

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activité de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes Cedex

Lille, le (cf. Date de signature)  
22 août 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)  
RUE ARIANE  
59119 WAZIERS

Références : 2022-V1-393  
Code AIOT : 0007000968

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) implanté RUE ARIANE 59119 WAZIERS. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)
- RUE ARIANE 59119 WAZIERS
- Code AIOT : 0007000968
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société ALFI exploite sur le site de Waziers des installations de liquéfaction d'hydrogène, stockage et conditionnement d'hydrogène liquide (10 t/j). L'établissement est alimenté en hydrogène via une canalisation de transport.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sûreté

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositifs anti-intrusion	AP Complémentaire du 20/12/2010, article 7.4.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle des accès	AP Complémentaire du 20/12/2010, article 7.4.1.1	/	Sans objet
3	Contrôle des accès	AP Complémentaire du 20/12/2010, article 7.1.2	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Des constats ont été réalisés concernant la sûreté du site. Une proposition de mise en demeure a été transmise au préfet du Nord.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Dispositifs anti-intrusion**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/12/2010, article 7.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôture, portail
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.
<b>Constats :</b> L'analyse du respect de cette prescription est disponible en annexe 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

#### **N° 2 : Contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/12/2010, article 7.4.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
<b>Constats :</b> L'analyse du respect de cette prescription est disponible en annexe 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/12/2010, article 7.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Localisation des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanation toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.
<b>Constats :</b> L'analyse du respect de cette prescription est disponible en annexe 1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet